



3 rue du Clos Pascal  
25190 SAINT-HIPPOLYTE  
Tél. : 03 81 37 02 78  
Mail : [contact@doubssdessoubre.fr](mailto:contact@doubssdessoubre.fr)  
<https://doubssdessoubre.fr/>  
SIRET 200 094 852 00015

## EPAGE DOUBS DESSOUBRE

### PROCÈS-VERBAL

#### COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Salle du Vallon – Communauté de communes Pays de Sancey Belleherbe– 19h

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 12 Décembre, à 19h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sancey, Salle du Vallon, sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSSET François.

**Présents :**

**Titulaires :** Pascal DUFFNER, Jean-Pierre VERMOT, Dominique MESNIER, François CUCHEROUSSET, Daniel PRIEUR, Jean-Claude JOLY, Jérôme RENAUD, Gilles ROBERT, Dominique BERNARD, Michel BERNARDOT, Raphaël PEQUIGNOT, Régis LIGIER, Anthony MERIQUE, Yves Marie PARENT, Christian METHOT, Denis LEROUX, Thierry VERNIER, Claude DALLAVALLE

**Suppléants :**

**Absents excusés :**

**Absents non excusés ;**

**Procurations :** Damien CARTIER à Dominique MESNIER  
Michel DEVILLERS à François CUCHEROUSSET

**Secrétaire :** Jean-Claude JOLY

14 délégués EPCI présents et 2 procurations : 16 voix

4 présents délégués CD25 : 16 voix

## Ordre du jour

1. Point passation des marchés
2. Délibération site Natura 2000
3. Adhésion aux missions complémentaires du CDG25
4. Délibération Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
5. Ouverture de crédits avant le vote du BP
6. Financement PPI 2024-2026
7. Appel de contributions
8. Informations diverses

### **Approbation du PV de la séance précédente**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2023.

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. Jean-Claude JOLY est désigné secrétaire de séance.

## 1. Point passation des marchés

Arrivée Jérôme RENAUD

Les marchés ci-dessous ont été présentés en commission d'appel d'offres du 27 novembre dernier. Et un retour en a été réalisé en comité syndical du 12 décembre :

- Etude pour la restauration morphologique et des fonctionnalités des ruisseaux de Glère et Bremoncourt : le bureau d'études Artélia a été retenu pour 74 480 € (estimé 50 000 €).  
Cette étude sera financée à hauteur de 50% par l'AERMC. Le secteur des 2 ruisseaux étant situé sur le périmètre du Contrat de rivière Vallée du Doubs porté par l'EPTB Saône & Doubs, en cours de révision, il n'a pas été possible d'inscrire cette étude au Contrat de territoire Doubs Dessoubre 2022-2024, et qui aurait permis de bénéficier d'un taux préférentiel de 70% ;
- Etude pour la restauration morphologique et des fonctionnalités du Cusancin : le bureau CE3E a été retenu pour 146 363 € (estimé 100 000 €).  
Cette étude sera financée à hauteur de 50% par l'AERMC. Le secteur du Cusancin, comme celui de Glère/Bremoncourt, étant situé sur le périmètre du Contrat de rivière Vallée du Doubs porté par l'EPTB Saône & Doubs, il n'a, là non plus, pas été possible d'inscrire cette étude au Contrat de territoire Doubs Dessoubre 2022-2024 ;
- Etude pour la préservation des ressources karstiques majeures du périmètre de l'EPAGE Doubs Dessoubre : le bureau d'études Reilé a été retenu pour 100 000 € (estimé 150 000 €).  
Cette étude sera financée à hauteur de 70% par l'AERMC (ainsi que l'animation, donc le poste dédié jusqu'à 2025) et sera complétée à hauteur de 10% par un financement du PNR du Doubs Horloger, pour un reste à charge EPAGE de 20% ;

- Etude prospective sur le changement climatique et ses impacts sur la ressource en eau et élaboration du PTGE Doubs Dessoubre : le bureau d'études Artélia a été retenu pour 190 000 € (estimé 170 000 €). La réponse la plus élevée était à 286 000 €.

Cette étude sera financée à hauteur de 50% par l'AERMC sur les BVs Cusancin, Dessoubre et Doubs franco-suisse et 70% sur le BV Doubs médian et sera complétée à hauteur de 10% par un financement de la Région Bourgogne Franche-Comté, puis une prise en charge par le Commissariat du Massif du Jura de la part restante permettant d'atteindre un reste à charge EPAGE de 20% ;

Il est relevé que le bureau d'études Artélia répond régulièrement aux marchés déposés, et que ces réponses sont sur une tendance haussière.

Il est également relevé les différences entre les montants estimatifs avant publication des marchés paraissant souvent sous-estimés par rapport aux montants des marchés retenus (estimations souvent anciennes).

M. Yves-Marie PARENT demande s'il n'est pas possible d'anticiper davantage et d'évaluer au plus juste.

M. Anthony GUINCHARD répond que les montants des études, mais aussi des travaux, qui concernent les projets de restauration ou de réhabilitation environnementales sont, c'est un état de fait, relativement élevés

Il est précisé que des négociations ont été systématiquement engagées dans le cadre des 4 marchés, afin d'en recadrer notamment les réponses techniques et ainsi en réduire les coûts.

Enfin, il est explicité qu'une réflexion est en cours au sein de l'EPAGE pour envisager une prise en charge en interne de la maîtrise d'œuvre des projets lorsque cela sera possible.

## **2. Délibération Site Natura 2000**

Arrivée Denis LEROUX

### **2.1. Délibération EPAGE structure porteuse N2000**

Le site Natura 2000 de la Vallée du Dessoubre présente, sur le territoire et les communautés de communes voisines, des caractéristiques indéniables au maintien de la biodiversité. Ce fait partie intégrante de la stratégie de protection de l'environnement portée par l'EPAGE. Dans ce cadre, et comme il l'a été rappelé, tous les 3 ans la structure porteuse de l'animation du site NATURA 2000 doit renouveler son souhait de continuer à en assurer l'animation. Il convient alors d'établir une nouvelle convention pour identifier la collectivité comme porteuse de cette convention.

A cette occasion et dans le cadre du projet d'extension du site NAURA 2000 « Vallée du Doubs » dont l'animation est assurée par l'EPTB Saône & Doubs et qui pourrait potentiellement être étendu au périmètre EPAGE sur le secteur de l'Audeux, M. Claude DALLAVALLE indique que plusieurs communes de l'Audeux ont rejeté l'adhésion à N2000.

Il demande si l'EPAGE ne pourrait pas proposer un accompagnement de ce projet d'extension sur l'Audeux en soutien à l'EPPTB.

Et il demande également si le secteur de l'Audeux pourrait être rattaché au site N2000 de la Vallée du Dessoubre.

M. GUINCHARD répond, que malgré que l'EPAGE participe aux réflexions de l'extension du site N2000 de la Vallée du Doubs depuis le départ, l'EPTB étant la structure porteuse, cette dernière n'a pas pour l'heure officiellement sollicité l'EPAGE (ce dernier ayant jusqu'alors participé à toutes les réunions publiques organisées par l'EPTB dans ce cadre).

Une demande a été formulée par l'EPTB au lendemain de la tenue du présent Comité syndical et une réponse adaptée sera proposée par l'EPAGE en concertation avec les élus lors de la tenue du prochain comité syndical de l'EPAGE en début d'année 2024.

- Considérant l'hébergement du site NATURA 2000 de la « Vallée du Dessoubre » par l'EPAGE Doubs Dessoubre ;
- Considèrent que la structure animatrice est chargée d'assurer la mise en œuvre du document d'objectifs sous le contrôle du préfet ;
- Considérant l'appui administratif, réglementaire et technique des services de la Région Bourgogne Franche Comté ;
- Considérant le financement de cette animation par des crédits Région et par des fonds européens (FEADER) ;
- Considérant le projet de convention cadre fixant les modalités de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre » entre l'Etat, représenté par le préfet du Doubs, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté ;
- Vu la demande de financement à établir avant le 31 décembre 2023.

#### **Le Comité syndical, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président à présenter la candidature de l'EPAGE Doubs Dessoubre pour reconduire son rôle de structure porteuse du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre » ;
- **Autorise** le Président à signer la convention fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre » pour la période 2024-2026 ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à Natura 2000 ;
- **Autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **2.2. Délibération Financement animation du site et révision Docob**

Il est demandé aux structures animatrices NATURA 2000 de transmettre les demandes de subventions 2024 avant le 31 Décembre 2023. Concernant l'animation du site et la révision du Document d'objectif, 2 ETP seront financés par des subventions Etat et FEADER.

### **Le Comité syndical, à l'unanimité,**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel d'un montant de 113 680 € (couvert à hauteur de 100 % par les subventions État et FEADER) et le programme détaillé d'activités de l'animation Natura 2000 pour l'année 2024.
- **Autorise** M. le président à signer tous les documents nécessaires à la demande.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **3. Adhésion aux missions complémentaires du CDG25**

Monsieur le Président expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels ;
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical) ;
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes ;
- Le conseil en gestion de situations complexes ;
- Le conseil et l'assistance contentieux ;
- Les médiations ;
- Les enquêtes administratives ;
- Le bilan des ressources humaines ;
- Le conseil en organisation / l'audit RH ;
- La réalisation des paies ;
- La gestion des allocations chômage ;
- L'assurance statutaire ;
- La médecine agréée et de contrôle ;
- Les conseils et avis déontologiques (élus) ;
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- L'agence d'intérim ;
- Le conseil en recrutement ;
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités ;
- La médecine préventive ;
- Le conseil en prévention ;
- L'inspection en santé et en sécurité au travail ;
- La psychologie du travail ;
- L'ergonomie du travail ;
- La protection sociale complémentaire.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, **le Comité syndical approuve, à l'unanimité, l'adhésion de l'EPAGE au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4. Délibération Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Arrivée Thierry VERNIER

A la demande de la préfecture il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle comprise entre 300 € et 800 € suite à la parution du Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 Décembre 2023 ;

Pour information, le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une seule fois.

**Le Comité syndical, à l'unanimité, décide** le versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents qui remplissent les conditions réglementaires en appliquant le barème ci-dessus.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

## 5. Ouverture de crédits avant le vote du BP 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, l'EPAGE ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, en vertu de l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales, le comité syndical peut autoriser Monsieur Le Président à mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget 2023.

**Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise** Monsieur Le Président à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget 2023 selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Articles	Crédits votés au BP N-1	DM	Montant total	Crédits ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	2031 Frais études	65 000.00 €			16 250.00 €
21	21311 Bâtiments administratifs	10 000.00 €			2 500.00 €
	2145 Construction sol autrui, aménagement, agencement	170 500.00 €			40 000.00 €
	21838 Autre matériel informatique	6 104.00 €			1 500.00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	4 000.00 €			1 000.00 €
45	4541103 Ruisseau Sancey	60 000.00 €			15 000.00 €
	4541105 Reverotte	45 000.00 €			11 000.00 €
	4541107 Barrage des pipes	37 000.00 €			9 250.00 €
	4541109 Ruisseau Noël Cerneux	40 000.00 €			10 000.00 €
	4541110 Glère-Bremoncourt	50 000.00 €			12 500.00 €

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 6. Financement PPI 2024-2026

Une 1<sup>ère</sup> version du PPI 2024-2026, ainsi qu'une analyse financière ont été présentés en comité syndical de juin 2023. Ce PPI très ambitieux, après avoir été discuté, a donné lieu dans le courant de l'été à une version largement amendée pour une programmation plus en lien avec les orientations financières souhaitées par les membres de l'EPAGE.

Au cours de l'été et en début d'automne ont été rencontrés les DGS, puis les Présidents des EPCI membres de l'EPAGE dans le but d'affiner le niveau d'ambition du PPI 2024-2026.

Enfin, une réunion organisée début décembre et réunissant Présidents et vice-Présidents des EPCIs membres de l'EPAGE, a conduit à la décision unanime d'une proposition d'augmentation de 70% des contributions des EPCIs.

Une présentation du PPI correspondant à ce niveau de contributions a été faite en Comité syndical du 12 décembre, et à cette occasion présenté un rappel historique des actions portées par l'EPAGE entre 2015 et 2023 au profit de ses membres.

### **Rappel historique actions 2015-2023**

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats financiers par EPCI des **actions milieux aquatiques, tourbières, zones humides et biodiversité** portées par l'EPAGE de 2015 à fin 2023.

	Etudes et travaux	Subventions	Reste à charge
CCPM	2 052 680,00 €	1 432 870,00 €	<b>619 810,00 €</b>
CCPR	399 446,67 €	352 646,67 €	<b>46 800,00 €</b>
CCPHD	83 276,67 €	56 037,67 €	<b>27 239,00 €</b>
CCPSB	132 446,67 €	90 456,67 €	<b>41 990,00 €</b>
CCDB	63 080,00 €	41 900,00 €	<b>21 180,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 730 930,00 €</b>	<b>1 973 911,00 €</b>	<b>757 019,00 €</b>

Le tableau ci-dessous détaille les résultats financiers par EPCI des actions portées par l'EPAGE Doubs Dessoubre de 2015 à fin 2023, pour un **montant total de travaux porté à 1 957 000 €**, pour un total d'investissements de 2 730 930 € (un certain nombre d'investissements correspondant à des études en cours qui donneront lieu à travaux sur la période 2024-2026).

Date	Désignation	Etude/Travaux	Subventions	Reste à charge
<b>CCPM</b>				
2015	Pompe prairie	2 500,00 €	1 750,00 €	750,00 €
2015	Etude Fleurey N-Gouffre Voyèze	44 000,00 €	30 800,00 €	13 200,00 €
2016	Etude Fleurey N-Gouffre Voyèze	21 000,00 €	14 700,00 €	6 300,00 €
2017	Etude Fleurey N-Gouffre Voyèze	26 000,00 €	18 200,00 €	7 800,00 €
2018	Etude Fleurey N-Gouffre Voyèze	34 000,00 €	23 800,00 €	10 200,00 €
2018	Travaux Renouée	6 000,00 €	4 200,00 €	1 800,00 €
2018	Travaux Varin	11 000,00 €	7 700,00 €	3 300,00 €
2019	Etude Fleurey N-Gouffre Voyèze	38 000,00 €	26 600,00 €	11 400,00 €
20-21	Travaux Fleurey N-Gouffre	788 000,00 €	551 600,00 €	236 400,00 €
2020	Etude Voyèze	57 000,00 €	39 900,00 €	17 100,00 €
2021	Etude Voyèze	23 000,00 €	16 100,00 €	6 900,00 €
2022	Etude /Travaux Voyèze	466 000,00 €	326 200,00 €	139 800,00 €
2023	Travaux Voyèze	267 000,00 €	186 900,00 €	80 100,00 €
2022	Etude Lidar	400,00 €	280,00 €	120,00 €
2022	Theusseret étude juridique	9 000,00 €	6 300,00 €	2 700,00 €
2023	Theusseret cadastre	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
2023	Suivi travaux Fleurey N-Gouffre	27 000,00 €	18 900,00 €	8 100,00 €
2023	Etude Moricemaison	3 000,00 €	2 100,00 €	900,00 €
2020	Scierie des noues	21 000,00 €	14 700,00 €	6 300,00 €
2021	Scierie des noues	18 000,00 €	12 600,00 €	5 400,00 €
2022	Travaux Scierie des noues	149 000,00 €	104 300,00 €	44 700,00 €
2023	Suivi Scierie des noues	11 000,00 €	7 700,00 €	3 300,00 €
<b>Total</b>		<b>2 023 900,00 €</b>	<b>1 416 730,00 €</b>	<b>607 170,00 €</b>
<b>CCPM/CCPR</b>				
2022	Etude EEE	15 000,00 €	9 000,00 €	6 000,00 €
2023	Etude EEE	20 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €
<b>Total</b>		<b>35 000,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>CCPR</b>				
2017	Tourbière Creugnot	128 000,00 €	120 320,00 €	7 680,00 €
2017	Travaux Verbois	53 000,00 €	49 820,00 €	3 180,00 €
2018	Travaux Verbois	39 000,00 €	36 660,00 €	2 340,00 €
2020	Travaux Vennes	50 000,00 €	47 000,00 €	3 000,00 €
2022	Etude Belle Seignes	20 000,00 €	18 800,00 €	1 200,00 €
2023	Etude Belle Seignes	13 000,00 €	12 220,00 €	780,00 €
2022	Etude Dessoubre amont	18 000,00 €	16 920,00 €	1 080,00 €
<b>Total</b>		<b>321 000,00 €</b>	<b>301 740,00 €</b>	<b>19 260,00 €</b>
<b>CCPHD/CCPR/CCPSB</b>				
2017	Etude Réverotte	14 000,00 €	9 800,00 €	4 200,00 €

2018	Etude Réverotte	6 500,00 €	4 550,00 €	1 950,00 €
2019	Etude Réverotte	7 000,00 €	4 900,00 €	2 100,00 €
2019	Diagnostic Rivière Sauvage	17 000,00 €	11 900,00 €	5 100,00 €
2020	Diagnostic Rivière Sauvage	3 000,00 €	2 100,00 €	900,00 €
2022	Etude Réverotte	70 500,00 €	49 350,00 €	21 150,00 €
2023	Etude Réverotte	31 000,00 €	21 700,00 €	9 300,00 €
<b>Total</b>		<b>149 000,00 €</b>	<b>104 300,00 €</b>	<b>44 700,00 €</b>
<b>CCPHD</b>				
2015	Martinvaux	4 500,00 €	3 150,00 €	1 350,00 €
2021	Audeux	8 130,00 €	5 691,00 €	2 439,00 €
2022	Audeux	7 700,00 €	5 390,00 €	2 310,00 €
2022	Etude Lidar	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
<b>Total</b>		<b>22 330,00 €</b>	<b>15 631,00 €</b>	<b>6 699,00 €</b>
<b>CCDB</b>				
2020	Etude Barrage des pipes	31 000,00 €	21 700,00 €	9 300,00 €
2022	Etude Barrage des pipes	7 500,00 €	5 250,00 €	2 250,00 €
2022	Etude Lidar	7 000,00 €	4 900,00 €	2 100,00 €
2023	Etude Barrage des pipes	6 300,00 €	4 410,00 €	1 890,00 €
<b>Total</b>		<b>51 800,00 €</b>	<b>36 260,00 €</b>	<b>15 540,00 €</b>
<b>CCPSB</b>				
2022	Etude Dessoubre amont	18 000,00 €	12 600,00 €	5 400,00 €
2022	Etude Lidar	11 500,00 €	8 050,00 €	3 450,00 €
2023	Etude Ruisseaux Sancey	42 000,00 €	29 400,00 €	12 600,00 €
<b>Total</b>		<b>71 500,00 €</b>	<b>50 050,00 €</b>	<b>21 450,00 €</b>
<b>Toutes CC</b>				
2021	Etude qualité des rivières	41 400,00 €	20 700,00 €	20 700,00 €
2023	Cartographie thermie	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
<b>Total</b>		<b>56 400,00 €</b>	<b>28 200,00 €</b>	<b>28 200,00 €</b>
<b>TOTAL 2015-2023</b>		<b>2 730 930,00 €</b>	<b>1 973 911,00 €</b>	<b>757 019,00 €</b>

Le tableau ci-après synthétise les résultats financiers par EPCI de l'opération collective LIMITOX portées par l'EPAGE de 2015 à fin 2023.

	Nombre d'entreprises contactées		Nombre d'entreprises visitées		Nombre dossiers déposés AERMC		Montants des investissements	Montant subv 2015/2020
	2015 2020	2022 2023	2015 2020	2022 2023	2015 2020	2022 2023		
<b>CCPM</b>	62	67	44	19	13	-	<b>1 668 183 €</b>	<b>320 630 €</b>
<b>CCPR</b>	27	23	17	5	2	-	<b>23 245 €</b>	<b>13 946 €</b>
<b>CCPHD</b>	31	79	19	16	8	-	<b>757 011 €</b>	<b>269 160 €</b>
<b>CCPSB</b>	13	40	4	8	0	-	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>CCVM</b>	53	54	32	18	12	-	<b>528 432 €</b>	<b>243 704 €</b>
<b>CCDB</b>	-	82	-	16	-	1	<b>39 931 €</b>	<b>27 951 €</b>
<b>Total</b>	<b>186</b>	<b>345</b>	<b>116</b>	<b>82</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>3 016 802 €</b>	<b>875 391 €</b>

### Prévisionnel 2024-2026

La synthèse ci-dessous est donnée sous réserve du non-prolongement des postes liés à l'opération LIMITOX, et sans prise en compte de potentiels postes en cas d'appels à projets AERMC, le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau démarre en 2025 et nous n'avons pas encore connaissance des appels à projet qui seront lancés.

	Synthèse fonctionnement - PPI 2024-2026			Moyenne annuelle
	2024	2025	2026	
<b>Dépenses</b>	922 005 €	838 613 €	598 700 €	<b>790 106 €</b>
<b>Recettes</b>	558 857 €	460 480 €	274 815 €	<b>431 384 €</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>363 148 €</b>	<b>378 132 €</b>	<b>323 885 €</b>	<b>355 055 €</b>
	<b>ETP</b>	<b>ETP</b>	<b>ETP</b>	
	<b>11,5 ETP</b>	<b>9,9 ETP</b>	<b>8,4 ETP</b>	

M. Christian METHOT souhaite savoir si l'EPAGE dispose d'un retour d'expérience des entreprises qui ont engagé des investissements dans le cadre de l'opération collective LIMITOX.

Il est répondu qu'aucun retour n'a été fait de l'opération collective actuelle.

M. Dominique BERNARD demande si c'est réaliste de prévoir 8.4 ETP en 2026.

M. GUINCHARD répond qu'il s'agit là du nombre d'agents minimum nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Les dépenses d'investissement sur la période 2024-2026 sont les suivantes dans le cadre de la retenue d'une augmentation des contributions de 70% :

Projet	Année	Coût TTC	Taux aide	Reste à charge
Barrage des Pipes	2024	700 000 €	70%	291 667 €
Reverotte	2024	500 000 €	70%	208 334 €
Moricemaison/Fleurey	2024	80 000 €	70%	33 333 €
Audeux	2025/2026	700 000 €	70%	291 667 €
Zones humides	2025/2026	100 000 €	70%	41 667 €

La répartition des projets par EPCI présentée ci-dessous est basée sur l'hypothèse d'une augmentation de 70% des montants des contributions des EPCI.

Prospection budgétaire 2024-2026										
Famille d'intervention	Nomenclature simplifiée	Bassin versant concerné	EPCI-FP concerné (1)	Année engagement ou réalisation	Coûts TTC	Montants estimatifs FCTVA total	Hypothèse année FCTVA	Hypothèse subvention	Montant subventions HT	RAC hors FCTVA
Restauration des continuités écologiques										
Etude (PRO, DLE, Géotechnique, MOE)	Barrage des Pipes	Cusancin	CCDB	2024	20 000,00 €	3 280,80 €	2026	70%	11 666,67 €	8 333,33 €
Travaux				2024	700 000,00 €	114 828,00 €	2026	70%	408 333,33 €	291 666,67 €
Etude (AVP, PRO, DLE, MOE)	Barrage du Theusseret	Doubs franco-suisse	CCPM	2024	50 000,00 €	0,00 €	–	100%	50 000,00 €	0,00 €
				2025	40 000,00 €	0,00 €	–	100%	40 000,00 €	0,00 €
Suivi-pré & post travaux (N+3 et N+6)				2024	35 000,00 €	0,00 €	–	100%	35 000,00 €	0,00 €
Etude (PRO, DLE, MOE)	Moulin du Plain	Doubs franco-suisse	CCPM	2024	30 000,00 €	0,00 €	–	100%	30 000,00 €	0,00 €
Travaux				2025	300 000,00 €	0,00 €	–	100%	300 000,00 €	0,00 €
Suivis post-travaux	Neuf-Gouffre et Fleurey	Dessoubre	CCPM	2026	35 000,00 €	5 741,40 €	2028	70%	20 416,67 €	14 583,33 €
					1 210 000,00 €	118 108,80 €			895 416,67 €	314 583,33 €

## Restauration morphologique et fonctionnalités

Famille d'intervention	Nomenclature simplifiée	Bassin versant concerné	EPCI-FP concerné (1)	Année engagement ou réalisation	Coûts TTC	Montants estimatifs FCTVA total	Hypothèse année FCTVA	Hypothèse subvention	Montant subventions HT	RAC hors FCTVA
Etude (PRO, DLE, MOE)	<b>Reverotte &amp; affluents</b>	Dessoubre	<b>CCPHD + CCPSB</b>	2024	30 000,00 €	4 921,20 €	2026	70%	17 500,00 €	12 500,00 €
Travaux				2024	500 000,00 €	82 020,00 €	2026	70%	291 666,67 €	208 333,33 €
Etude (PRO, DLE, MOE)	<b>Ruisseaux de Fleurey et Moricemaison</b>	Dessoubre	<b>CCPM</b>	2024	15 000,00 €	2 460,60 €	2026	70%	8 750,00 €	6 250,00 €
Travaux				2024	80 000,00 €	13 123,20 €	2026	70%	46 666,67 €	33 333,33 €
Etude (AVPD, PRO, DLE, MOE)	<b>Audeux &amp; affluents</b>	Cusancin	<b>CCPHD + CCDB</b>	2024	46 000,00 €	7 545,84 €	2027	70%	26 833,33 €	19 166,67 €
Travaux				2025	400 000,00 €	65 616,00 €	2027	70%	233 333,33 €	166 666,67 €
				2026	300 000,00 €	49 212,00 €	2028	70%	175 000,00 €	125 000,00 €
Etude (AVP, PRO, DLE, MOE)	<b>Ruisseaux de Sancey</b>	Cusancin	<b>CCPSB</b>	2024	56 000,00 €	9 186,24 €	2029	70%	32 666,67 €	23 333,33 €
				2025	22 000,00 €	3 608,88 €	2029	70%	12 833,33 €	9 166,67 €
Etude (AVP, PRO, DLE, MOE)	<b>Cusancin &amp; affluents</b>	Cusancin	<b>CCDB</b>	2024	50 000,00 €	8 202,00 €	2029	70%	29 166,67 €	20 833,33 €
				2025	50 000,00 €	8 202,00 €	2029	70%	29 166,67 €	20 833,33 €
				2026	50 000,00 €	8 202,00 €	2029	70%	29 166,67 €	20 833,33 €
Etude (AVP, PRO, DLE, MOE)	<b>Glère-Brémencourt</b>	Doubs médian	<b>CCPM</b>	2024	40 000,00 €	6 561,60 €	2029	70%	23 333,33 €	16 666,67 €
					<b>1 639 000,00 €</b>	<b>102 525,00 €</b>			<b>956 083,33 €</b>	<b>682 916,67 €</b>

Milieux naturels et biodiversité										
Famille d'intervention	Nomenclature simplifiée	Bassin versant concerné	EPCI-FP concerné (1)	Année engagement ou réalisation	Coûts TTC	Montants estimatifs FCTVA total	Hypothèse année FCTVA	Hypothèse subvention	Montant subventions HT	RAC hors FCTVA
Etudes complémentaires + AVP, PRO, DLE, MOE	Plan gestion stratégique zones humides	Tous BV	Toutes CC	2024	200 000,00 €	32 808,00 €	2028	70%	116 666,67 €	83 333,33 €
				2025	100 000,00 €	16 404,00 €	2028	70%	58 333,33 €	41 666,67 €
				2026	100 000,00 €	16 404,00 €	2028	70%	58 333,33 €	41 666,67 €
Acquisitions foncières				2025	10 000,00 €	1 640,40 €	2028	70%	5 833,33 €	4 166,67 €
				2026	30 000,00 €	4 921,20 €	2028	70%	17 500,00 €	12 500,00 €
Travaux				2026	100 000,00 €	16 404,00 €	2028	70%	58 333,33 €	41 666,67 €
Etude	LIFE Climat tourbières du Jura	Doubs franco-suisse	CCPR	2024	200 000,00 €	32 808,00 €	2027	100%	166 666,67 €	33 333,33 €
Travaux				2025	300 000,00 €	49 212,00 €	2027	100%	250 000,00 €	50 000,00 €
				2026	300 000,00 €	49 212,00 €	2028	100%	250 000,00 €	50 000,00 €
Travaux	Espèces exotiques envahissantes	Doubs franco-suisse	CCPM + CCPR	2024	30 000,00 €	0,00 €	–	60%	18 000,00 €	12 000,00 €
				2025	30 000,00 €	0,00 €	–	60%	18 000,00 €	12 000,00 €
				2026	30 000,00 €	0,00 €	–	60%	18 000,00 €	12 000,00 €
Travaux	Restauration trame turquoise	Dessoubre Cusancin	CCPM + CCDB	2024	140 000,00 €	0,00 €	–	70%	98 000,00 €	42 000,00 €
					1 570 000,00 €	0,00 €			1 133 666,67 €	436 333,33 €

Un débat s'engage sur le sujet :

M. Raphaël PEQUIGNOT souhaite savoir si le Département porte son engagement du maintien de sa contribution pour les 3 ans du PPI 2024-2026, et indique que selon lui l'augmentation de 70% de la contribution des EPCIs semble acceptable et raisonnable.

M. Christian METHOT rappelle que la Gemapi n'est pas une compétence du Département, mais que malgré le resserrement des budgets et de certaines taxes qui ne sont plus perçues, le Département maintiendra le montant de contribution versée jusqu'à présent.

M. Régis LIGIER rappelle le courrier de Mme La Présidente du Département qui demande de contenir le niveau des dépenses de fonctionnement et s'interroge sur le fait de continuer à embaucher et à faire des études. Une augmentation lui semble possible mais devrait se limiter au niveau de l'inflation comme il l'a par ailleurs indiqué lors du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Maiche lorsque le sujet a été abordé.

M. François CUCHEROUSSET rappelle que quand des études ont été engagées et abouties, il faut ensuite en réaliser les travaux correspondants. Il ajoute que quand les voyants sont au vert et que l'accord des propriétaires permet de réaliser les travaux il ne faut pas reculer, sous peine que les travaux ne soient par la suite plus réalisables.

Il précise que le recrutement d'un directeur a permis de dynamiser le Syndicat, ce qui était souhaité par tous.

M. Gilles ROBERT indique que si la contribution des EPCI augmente de 70% cela représente à peine 1€ par mois par habitant. Il précise, comme cela a été vu grâce à la transmission des fichiers de la DDFIP pour expliquer le calcul de la taxe GEMAPI, assise sur la taxe foncière des ménages, celle des entreprises, et la taxe d'habitation sur les maisons secondaires, la complexité du calcul et de la répartition réelle par habitant de la taxe, fausse la réalité de ce qui repose réellement sur les ménages.

M. Daniel PRIEUR indique qu'à son sens, la qualité de l'eau est un marqueur du territoire, et qu'à ce titre le Département est toujours au rendez-vous. Il faut également avoir une attention sur les moyens que chaque collectivité se donne en articulation avec ses compétences, mais aussi toutes les politiques publiques dédiées.

M. Anthony MERIQUE relève qu'au travers du PPI 2024-2026 ans apparaissent des études importantes, et demande si des travaux seront prévus ensuite.

Il est répondu qu'aucun travaux ne sera engagé à la suite des études de préservation des RKM et prospective sur le changement climatique. Mais qu'en ce qui concerne les études GEMAPI, tourbières, milieux humides l'objectif est bien d'engager des actions de préservation mais aussi de restauration.

Il ajoute que de nombreuses pollutions diffuses sont issues de l'assainissement non collectif et regrette que l'Agence de l'Eau n'aide plus à leur mise en conformité.

Concernant l'augmentation des contributions, il est nécessaire d'apporter des explications au EPCI en amont pour éviter les incompréhensions.

M. Denis LEROUX décrit que sa position est délicate en tant que délégué du Département à l'EPAGE, mais qu'en tant que maire de Grand'Combe-des-Bois et délégué de la Communauté de communes du Russey il est favorable à une augmentation de la contribution des membres. Il déclare qu'il prendra part au vote qui suivra.

Il ajoute qu'en tant que Président du PNR du Doubs Horloger, il encourage le développement des compétences et des actions de l'EPAGE en synergie avec les actions portées par le PNR. Il ajoute que l'avenir du PNR est commun à celui de l'EPAGE.

## 7. Contributions pour la période 2024-2026

Les contributions sont définies conjointement à l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement de 3 ans et sont plafonnées sur la durée du programme.

Pour la période 2021-2023, l'appel des contributions des EPCI membres a été réalisé sur la base suivante : appel de 30% de la contribution annuelle en février, 50% en juin et 20% en septembre.

Il est à noter que le Département a fait le choix du versement de 100% de sa contribution en février pour l'année en cours.

**Le Président propose** à l'assemblée un montant de contribution tenant compte d'une augmentation de 70% comme suit :

	Contribution des membres par an		Contribution moyenne des membres par an et par habitant	
	Période 2021-2023 (Par an)	Période 2024-2026 (Par an)	Période 2021-2023 (Par an)	Période 2024-2026 (Par an)
CC Pays de Maïche	108 803 €	184 966 €	6 €	10 €
CC Pays de Sancey-Belleherbe	38 492 €	65 437 €	7 €	12 €
CC Plateau du Russey	33 242 €	56 511 €	5 €	8 €
CC Portes du Haut Doubs	64 830 €	110 210 €	6 €	10 €
CC Doubs Baumois	20 300 €	34 510 €	7 €	13 €
<b>Ss-total EPCI</b>	<b>265 667 €</b>	<b>451 634 €</b>		
Département (fonctionnement)	113 937 €	113 937 €		
Département (investissement)	142 145 €	142 145 €		
<b>Ss-total Département</b>	<b>256 082 €</b>	<b>256 082 €</b>		

**Le Comité syndical, à la majorité,**

- **décide** le montant de contribution annuel appelé auprès des membres soit :

Membres	Montant annuel 2024-2026
Communauté de communes du Pays de Maiche	184 966 €
Communauté de communes Sancey-Belleherbe	65 347 €
Communauté de communes du Plateau du Russey	56 111 €
Communauté de communes des Portes du Haut Doubs	110 210 €
Communauté de communes Doubs Baumois	34 510 €
Département du Doubs	256 082 €
<b>TOTAL</b>	<b>707 716 €</b>

- **décide** la demande de versement de 30% de la contribution annuelle en février, 50% en juin et 20% en septembre auprès des membres EPCI et 100% en février auprès du Département

Pour : 27

Contre : 2 (Régis LIGIER, Yves-Marie PARENT)

Abstention : 3 (Raphaël PEQUIGNOT, Michel BERNARDOT, Pascal DUFFNER)

## 8. Informations diverses

- Recrutement animateur N2000 (contrat de projet de 2 ans pour révision DOCOB et animation MAEC) suite aux entretiens du 30 novembre, la candidate retenue a décliné la proposition, le second candidat doit redonner réponse mais son salaire actuel est supérieur à celui proposé par l'EPAGE.

- Le groupe BEL travaille avec les EPAGE HDHL et Doubs Dessoubre et le CEN a la mise en place d'un accord cadre pour s'engager à la mise en place d'actions en faveur de la restauration des tourbières. Le PDG du groupe donnera une interview dans un journal national et un communiqué de presse sera diffusé sur le même sujet.

Une délibération devra être prise lors du prochain comité syndical pour autoriser le Président de l'EPAGE à signer l'accord cadre avec le groupe Bel. Lors de ce comité syndical sera bien entendu présenté et détaillé l'accord cadre avant soumission au vote.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45

**Prochain bureau : vendredi 26 janvier à 10h à Pierrefontaine les Varans**

**Prochain comité syndical : mardi 6 février à 19h**